

Questions au Feuilleton

LES SERVICES CONTINUS DE RADIODIFFUSION MARITIME

Question n° 88—M. Marshall:

A la suite du communiqué n° 90/74 du ministère des Transports le 1^{er} août 1974 concernant l'inauguration de huit postes, combien d'entre eux seront situés dans des régions de la côte est afin d'assurer des services soutenus de radiodiffusion maritime, en particulier à Terre-Neuve?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les huit stations mentionnées dans le communiqué n° 90/74 du ministère des Transports, daté du 1^{er} août 1974, sont toutes situées sur les Grands lacs ou dans le Haut-Saint-Laurent. Il existe actuellement un programme visant à étendre le service à la côte est, aux endroits suivants: Comfort Cove (T.-N.); St. Anthony (T.-N.); Saint-Jean (T.-N.); St. Lawrence (T.-N.); Stephenville (T.-N.); Île-du-Cap-aux-Meules (Îles-de-la-Madeleine) (Qué.); Charlottetown (Î.P.-É.); Eddy Point (Canso) (N.-É.); Halifax (N.-É.) Saint-Jean (N.-B.); Sydney (N.-É.); Yarmouth (N.-É.).

LE CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX

Question n° 98—M. Allard:

Le gouvernement subventionne-t-il le Conseil canadien de protection des animaux et, dans l'affirmative, a) depuis combien d'années, b) par l'entremise de quel ministère, c) quels montants ont été accordés en 1971, 1972 et 1973, d) le gouvernement a-t-il versé une somme d'argent comme capital de base au moment de la création du Conseil ou à un stage ultérieur de son développement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Conseil national de recherches: a) Le CNRC a subventionné le Conseil depuis 1969-1970; b) Conseil national de recherches; c) 1971-1972, \$60,000; 1972-1973, \$60,000; 1973-1974, \$60,000; d) Non. Conseil de recherches médicales: a) depuis le commencement du Conseil en 1968; b) Conseil de recherches médicales; c) 1971-1972, \$60,000; 1972-1973, \$60,000; 1973-1974, \$60,000; d) Non.

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES TOUCHANT UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À \$20,000

Question n° 125—M. Herbert:

Combien de fonctionnaires du Solliciteur général ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de a) \$20,000, b) \$30,000, c) \$40,000?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): a) 117; b) 22; c) 2.

MINISTÈRE DU TRAVAIL—LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES TOUCHANT UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À \$20,000

Question n° 128—M. Herbert:

Combien de fonctionnaires du ministère du Travail ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de a) \$20,000, b) \$30,000, c) \$40,000?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): a) 52 employés; b) 5 employés; c) Aucun.

[M. Richardson.]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT—LES FONCTIONNAIRES TOUCHANT UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À \$20,000

Question n° 134—M. Herbert:

Combien de fonctionnaires du ministère de l'Environnement ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de a) \$20,000, b) \$30,000, c) \$40,000?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): a) 708; b) 44; c) 1.

LA FONCTION PUBLIQUE—LES EMPLOYÉS MUTÉS DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE OU D'AUTRES MEMBRES DU CABINET

Question n° 159—M. Clark (Rocky Mountain):

Quels sont a) le nom, b) les fonctions, c) la description des tâches de tous les employés actuellement au service de la Fonction publique du Canada qui ont travaillé dans le bureau du Premier ministre, dans le bureau du Conseil privé ou à titre d'adjoint à la recherche, d'adjoint spécial, d'adjoint administratif, de secrétaire, de conseiller, d'expert-conseil ou comme titulaire de tout autre poste dans le bureau d'un ministre ou d'un ministre d'État de 1963 à maintenant?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Pour répondre à cette question, il faudrait examiner les dossiers de tous les employés de la fonction publique fédérale. Compte tenu de la somme de travail que cela représente, le gouvernement juge injustifié d'entreprendre les recherches demandées. Le personnel du Bureau du Conseil privé a toujours fait partie de la fonction publique. Quant aux employés spéciaux dont il est fait état dans la question, il y a pu y avoir parmi eux des fonctionnaires en congé qui ont été prêtés temporairement au cabinet du Premier ministre, au cabinet d'un ministre ou au bureau du chef de l'opposition à la Chambre des communes, puis qui ont réintégré leurs fonctions par la suite. Les employés dispensés du bureau du Premier ministre, des ministres, du chef de l'opposition à la Chambre des communes, du leader du gouvernement au Sénat ou du chef de l'opposition au Sénat peuvent être nommés à la Fonction publique en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Les paragraphes (3) et (4) de l'article 37 établissent leurs «droits lors de la cessation de l'emploi», et le paragraphe (5) attribue la responsabilité de déterminer l'«ordre des nominations» à la Commission de la Fonction publique. Quant aux nominations aux bureaux des ministres, elles se fondent sur la Loi sur le service civil de 1918, modifiée en 1929 pour englober aussi les nominations au bureau du chef de l'opposition et pour prévoir la nomination à des postes de la fonction publique, à la cessation de leur charge «spéciale», des employés ainsi nommés. Sans suivre le processus de nomination énoncé à l'article 37 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, toute personne peut faire une demande d'emploi à la fonction publique; les vacances sont remplies par les voies de sélection normales de la Commission de la Fonction publique.

LES FONCTIONNAIRES DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION À HONG KONG

Question n° 191—M. Orlikow:

1. Au cours des six derniers mois, y a-t-il eu des changements au sein des cadres du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à Hong Kong?

2. Le gouvernement a-t-il demandé ou reçu la démission de quelque membre de ce personnel?